

DECRET N° 2000-93 DU 03 MARS 2000

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 2000, des Circonscriptions
administratives de l'Ouémé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2000-001 du 2 janvier 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2000 ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 99-067 du 12 février 1999 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé ;
- Vu** le Décret n° 99-524 du 08 novembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1999 de la Sous-Préfecture de SEME-PODJI ;
- Vu** le Décret n°99-581 du 6 décembre 1999 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 1999, de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2000 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, les Budgets primitifs, gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

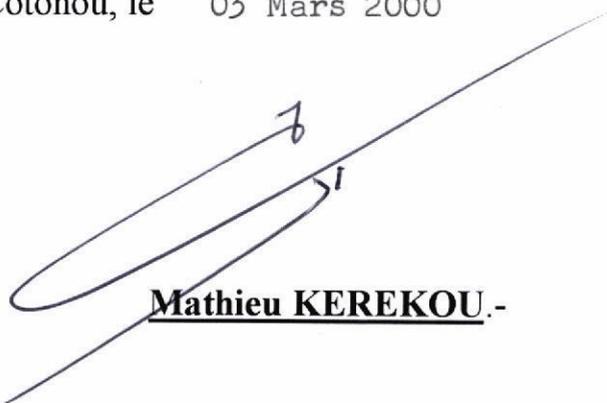
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux..

Les Préfets, Sous-préfets et chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan,
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2000,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'OUEME

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de l'Ouémé.....	142 500 000	142 500 000	146 615 965	146 615 965
● InscRIPTION Urbaine de PORTO-NOVO	1 033 325 072	1 033 325 072	359 900 000	359 900 000
Sous-Préfecture d'ADJA-OUERE.....	43 944 000	43 944 000	3 630 000	3 630 000
Sous-Préfecture d'ADJARRA.....	35 165 000	35 165 000	600 000	600 000
Sous-Préfecture d'ADJOHOUN	25 600 000	25 600 000	3 583 435	3 583 435
Sous-Préfecture des AGUEGUES.....	16 732 000	16 732 000	-	-
Sous-Préfecture d'AKPRO-MISSERETE...	35 462 000	35 462 000	870 000	870 000
Sous-Préfecture d'AVRANKOU.....	32 502 000	32 502 000	600 000	600 000
Sous-Préfecture de BONOU.....	22 926 000	22 926 000	1 633 031	1 633 031
Sous-Préfecture de DANGBO.....	25 500 000	25 500 000	2 400 000	2 400 000
● Sous-Préfecture d'IFANGNI.....	45 000 000	45 000 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de KETOU.....	38 000 000	38 000 000	2 661 762	2 661 762
Sous-Préfecture de POBE.....	59 035 000	59 035 000	5 809 000	5 809 000
Sous-Préfecture de SAKETE.....	37 730 000	37 730 000	869 000	869 000
Sous-Préfecture de SEME-PODJI.....	190 915 000	190 915 000	41 787 000	41 787 000

<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Six Cent Trente Mille francs.....	3 630 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Trois Millions Neuf Cent Quarante Quatre Mille francs.....	43 944 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Six Cent Trente Mille francs.....	3 630 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cent Soixante Cinq Mille francs.....	35 165 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Cent Mille francs.....	600 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Cent Soixante Cinq Mille francs.....	35 165 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Cent Mille francs.....	600 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions Six Cent Mille francs.....	25 600 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Cinq Cent Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Trente Cinq francs.....	3 583 435
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Cinq Millions Six Cent Mille francs.....	25 600 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions Cinq Cent Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Trente Cinq francs.....	3 583 435

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE L'OUEME

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quarante Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 142 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Quarante Six Millions Six
Cent Quinze Mille Neuf Cent
Soixante Cinq francs146 615 965

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quarante Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 142 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Quarante Six Millions Six
Cent Quinze Mille Neuf Cent
Soixante Cinq francs146 615 965

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : Un Milliard Trente Trois Millions
Trois Cent Vingt Cinq Mille Soixante
Douze francs.....1 033 325 072

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Cinquante Neuf Millions
Neuf Cent Mille francs..... 359 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : Un Milliard Trente Trois Millions
Trois Cent Vingt Cinq Mille Soixante
Douze francs.....1 033 325 072

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Cent Cinquante Neuf Millions
Neuf Cent Mille francs..... 359 900 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions Neuf Cent Quarante
Quatre Mille francs..... 43 944 000

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Neuf Cent Vingt
Six Mille francs..... 22 926 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Six Cent Trente Trois
Mille Trente et Un francs..... 1 633 031

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Neuf Cent Vingt
Six Mille francs..... 22 926 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Six Cent Trente Trois
Mille Trente et Un francs..... 1 633 031

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille
francs.....25 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille
francs.....25 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Quatre Cent
Mille francs 2 400 000

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Cinq Millions de francs.....45 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Cinq Millions de francs.....45 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Huit Millions de francs..... 38 000 000

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : Seize Millions Sept Cent Trente Deux
Mille francs..... 16 732 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Seize Millions Sept Cent Trente Deux
Mille francs..... 16 732 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE D'APRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Quatre Cent Soixante
Deux Mille francs..... 35 462 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Huit Cent Soixante Dix Mille
francs..... 870 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions Quatre Cent Soixante
Deux Mille francs..... 35 462 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Huit Cent Soixante Dix Mille
francs..... 870 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cinq Cent Deux
Mille francs..... 32 502 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cinq Cent Deux
Mille francs..... 32 502 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Six Cent Soixante
Et Un Mille Sept Cent Soixante
Deux francs..... 2 661 762

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Huit Millions de francs..... 38 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Six Cent Soixante
Et Un Mille Sept Cent Soixante
Deux francs..... 2 661 762

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Trente Cinq
Mille francs..... 59 035 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Huit Cent Neuf
Mille francs..... 5 809 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Trente Cinq
Mille francs..... 59 035 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Huit Cent Neuf
Mille francs..... 5 809 000

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Sept Millions Sept Cent Trente
Mille francs..... 37 730 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Huit Cent Soixante Neuf
Mille francs 869 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Sept Millions Sept Cent Trente
Mille francs..... 37 730 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Huit Cent Soixante Neuf
Mille francs 869 000

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Dix Millions Neuf
Cent Quinze Mille francs..... 190 915 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quarante et Un Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 41 787 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Quatre Vingt Dix Millions Neuf
Cent Quinze Mille francs..... 190 915 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quarante et Un Millions Sept Cent
Quatre Vingt Sept Mille francs 41 787 000